

# Fédération de la Publicité

## Accord de branche de la Convention collective nationale des entreprises de la publicité et assimilées portant modification de l'annexe III relative aux salaires

### PREAMBULE

Les organisations syndicales représentatives de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs soussignées réunies en Commission Paritaire des Salaires et de la Convention Collective se sont accordées sur de nouveaux niveaux de salaires minima conventionnels.

### ARTICLE 1. Niveaux de salaires minima conventionnels

#### Appointements mensuels bruts

##### 1<sup>ère</sup> catégorie : employés

Niveau 1(débutant*)	1 337,70 €
Niveau 2	1 345,00 €
Niveau 3	1 364,00 €
Niveau 4	1 430,00 €

##### 2<sup>ème</sup> catégorie : techniciens/ agents de maîtrise

Niveau 1	1 474,00 €
Niveau 2	1 519,00 €
Niveau 3	1 566,00 €
Niveau 4	1 661,00 €

##### 3<sup>ème</sup> catégorie : cadres

Niveau 1(débutant**)	1 809,00 €
Niveau 2	1 985,00 €
Niveau 3	2 339,00 €
Niveau 4	3 064,00 €

\* pendant six mois

\*\* pendant un an

Ces dispositions se substituent à l'article 1 de l'annexe III de la Convention collective nationale des entreprises de la publicité et assimilées. Les autres dispositions demeurent inchangées.

### ARTICLE 2. Délais de mise en oeuvre

La mise en oeuvre de cet accord, avec la prise en compte de tous ses effets conventionnels, doit intervenir au sein des entreprises au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2009.



# Fédération de la Publicité

## ARTICLE 3. Suivi de l'accord

Les parties signataires conviennent d'ouvrir en 2010 des négociations sur les écarts de salaires minima conventionnels entre les différents niveaux de la grille susvisée.

## ARTICLE 4. Durée, Publicité et Dénonciation

Le présent accord sera déposé auprès des services centraux du ministère chargé du travail et du Conseil de Prud'hommes du lieu de conclusion.

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il pourra être dénoncé conformément aux dispositions des articles L. 2261-9 à L. 2261-13 du Code du travail.

Cet accord de branche fera l'objet d'une demande d'extension.

Fait à Paris, le 29 septembre 2009

En 16 exemplaires

A collection of handwritten signatures in blue ink, including a large stylized signature, a signature with 'FF' above it, and several other initials and names.